

### **Circulaire 04/2023**

#### **À tous les Home Care Service dans le domaine de l'alimentation artificielle à domicile, aux offices AI et à l'OFAS**

Soleure, le 11 août 2023

#### **Information concernant la procédure de garantie de prise en charge des frais pour l'alimentation artificielle à domicile**

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la protection des données et de l'obligation de garder le secret en vertu de la LAI et de la LPGA, nous sommes tenus de gérer en bonne et due forme les informations relatives à la procédure de garantie de prise en charge des frais dans le domaine de l'alimentation artificielle à domicile et de les transmettre aux organismes correspondants.

Par conséquent, vous recevez en annexe la fiche d'information sur la procédure de garantie de prise en charge des frais.

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober  
Directeur

Nicole Wagener  
Responsable de département

- Fiche d'information sur la procédure de garantie de prise en charge des frais

## Fiche d'information | Information concernant la procédure de garantie de prise en charge des frais

### Information concernant la procédure de garantie de prise en charge des frais de la SVK pour les home care services:

- Les demandes **complètes** de garantie de prise en charge des frais selon la LAMal et la LAI reçoivent en règle générale une **réponse** de la SVK (LAMal) ou sont **communiquées à l'office AI (LAI) dans un délai de deux jours ouvrables**.
- **Procédure LAMal:** en cas **d'approbation/de rejet** de la demande de garantie de prise en charge des frais au titre de la LAMal, le **home care service** reçoit une **communication de la SVK, si ce home care service a été sélectionné dans la demande de garantie de prise en charge des frais**.
- **Procédure LAI:** en cas **d'approbation/de rejet** de la demande de garantie de prise en charge des frais au titre de la LAI, le **home care service** reçoit une **communication de l'office AI compétent, si ce home care service a été sélectionné dans la demande de garantie de prise en charge des frais**.
- Si la **demande de garantie de prise en charge des frais est incomplète**, la SVK envoie **immédiatement une demande au médecin prescripteur**. Le **home care service sélectionné** ne reçoit **pas de communication** de la SVK si la demande de garantie de prise en charge des frais est incomplète.
- Il incombe au **médecin prescripteur de remettre** la demande de garantie de prise en charge des frais **complète** ou de **compléter** les demandes incomplètes **le plus rapidement possible** sur communication/demande de la SVK.
- La SVK **ne peut pas répondre aux demandes du home care service** en raison de **l'obligation de garder le secret** prévue par la LAMal, la LAI et la LPGa. La **communication** relative aux demandes (à savoir si une demande a déjà été déposée, si une demande déposée n'est/n'était pas complète, etc.) n'intervient généralement **qu'entre la SVK** (procédure LAMal) ou l'office AI compétent (procédure LAI) et le **médecin prescripteur**.
- **Les home care services (s'ils ont été sélectionnés dans la demande de garantie de prise en charge des frais) sont exclusivement informés des résultats de la procédure de garantie de prise en charge des frais (approbation ou rejet)**. L'information sur les procédures de garantie de prise en charge des frais au titre de la LAI se fait exclusivement par le biais de l'office AI compétent.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Avec nos meilleures salutations

**SVK – Département Alimentation artificielle**